

<b>COMMUNE DE ROESCHWOOG</b>
------------------------------

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2023 à 20h**  
**à la Mairie de Roeschwoog**  
**Convoqué régulièrement le 23 août 2023**

Membres élus.....: 19	<b><u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u></b>
Membres en fonction.....: 19	<b><u>En présence de :</u></b> BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,
Membres présents .....: 16	et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Absent(s) avec procuration(s) : 2	Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
Absent(s) .....: 1	KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, PETER
Quorum .....: 10	Raphaël, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie,
	<b><u>Absent(s) excusé(s) :</u></b> HARNIST Pierre (pouvoir à LORENTZ Michel),
	MITTELHAEUSER Anne, ROCHE Nicolas (pouvoir à BOEHM Roger)
	<b><u>Absent(s) non excusé(s) :</u></b> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : DELIBERATION 2023/08/28 – 12 – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES DES FONDS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA CHASSE ET RELATIF A L’AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION**

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit et informés dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue le 8 juillet 2023, avec un délai de réponse fixé au 31 juillet 2023, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033. Ce produit peut faire l'objet, soit de l'abandon au profit de la Commune, soit d'un versement aux propriétaires fonciers.

En cas d'abandon, la Commune a décidé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023, d'affecter à l'Association Foncière de Remembrement de Roeschwoog :

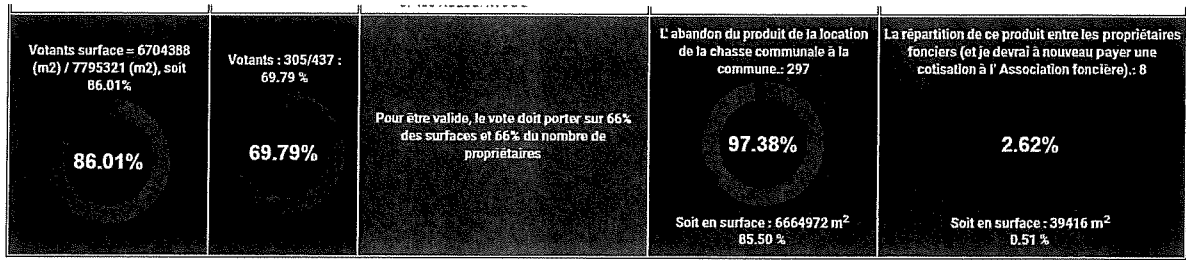
- le produit de la chasse communale perçu.
- la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la Commune.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné à être reversé dans sa totalité à l'Association foncière de remembrement de Roeschwoog pour l'entretien de ses chemins d'exploitations. L'association ne lèverait pas de cotisation auprès des propriétaires des terrains desservis par les chemins.
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés qualifiés pour prendre part au vote : **437**  
 Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : **305** soit 69,79 % des propriétaires qualifiés pour prendre part au vote  
 Surface totale des terrains concernés : **779,5321** hectares  
 Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **297** soit 97,38 % des propriétaires votants  
 Surface globale appartenant à ces propriétaires : **666,4972** hectares soit 85,50 % de la surface totale des terrains concernés.



Ces résultats ont fait l'objet d'un procès-verbal en date du 22 août 2023 qui a été publié par voie d'affichage le 22 août 2023 en Mairie de Roeschwoog et sur le site internet de la Commune de Roeschwoog.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2023 décidant du mode de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse et décidant, en cas d'abandon du produit de la chasse à la Commune de Roeschwoog, du reversement de la totalité du produit à l'Association foncière de remembrement de Roeschwoog

Vu le procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse et relatif à l'affectation du produit de la location du 22 août 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

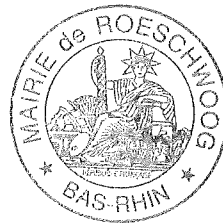
**PREND ACTE** que plus des deux tiers de propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communales se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune pour la durée du bail (02/02/2024-01/02/2033).

**DECIDE**, conformément à la délibération du 5 avril 2023, d'affecter à l'Association Foncière de Remembrement de Roeschwoog :

- le produit de la chasse communale perçu.
- la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la Commune

Date de publication .....: 05/09/2023

Date de transmission à  
la Sous-Préfecture.....:



**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
MicheLORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Roger BOEHM